



## REPUBLIQUE DU BURUNDI

### MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (MFBCDE)

**NOM DU PAYS :** BURUNDI

**NOM DU PROJET :** Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale

**L'INTITULE DE LA MISSION DE CONSULTANT :** Avis de Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un consultant chargé d'un diagnostic des besoins de mise en place d'un Système d'Archivage Electronique à (i) Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique, (ii) Office Burundais des recettes (OBR), (iii) Cour des comptes (CDC), (iv) Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines

**No de Don :** IDA D049-BI

**N° d'identification du Projet :** P149176

**N° de référence :** N°540/AMI/B10213/PRCIEG/2020

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat **d'un Consultant chargé d'un diagnostic des besoins de mise en place d'un Système d'Archivage Electronique au :** (i) Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique, (ii) Office Burundais des recettes (OBR), (iii) Cour des comptes (CDC) et à (iv) Office Burundais des Mines et Carrières (OBM) du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.
2. En bref, les services de consultant (« Services ») sont décrits comme suit : après plusieurs décennies de fonctionnement, les documents produits et reçus au sein des institutions burundaises constituent une richesse informationnelle qui se doit d'être collectée, classée, traitée, archivée, et mise en ligne dans l'optique d'une diffusion efficiente, permanente et durable.

Il convient donc que l'information produite et reçue au sein de ses institutions s'inscrit dans les formats modernes de traitement technique qui facilite l'accès et la fluidité.

D'une manière générale, les quatre institutions bénéficiaires ont constaté que le volume des documents produits et reçus ne cesse d'accroître et leur gestion se fait d'une manière classique, ce qui a pour conséquences : l'insuffisance des espaces de stockage, difficulté d'accès aux documents en temps réel, risque de perte ou de détérioration des documents voire leur destruction, etc.

Considérant que l'archivage électronique est devenu une nécessité impérieuse, et tenant compte du Décret N° 100/085 du 25 Juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion, d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et micro données, il y a urgence et nécessité de doter ces quatre institutions bénéficiaires du projet d'un Système d'Archivage et de Gestion



Electronique des Documents permettant d'assurer l'intégrité, la pérennité, la sécurité et la confidentialité des documents.

3. Le PRCIEG invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.
4. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » du mois de Janvier 2011, Version Révisée Juillet 2014 (« Directives de Consultants » (« Directives de Consultants »), relatives aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.
5. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.
6. Le consultant sera sélectionné selon la méthode Sélection Fondée sur les qualifications des consultants (QC) telle que décrite dans les Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, du mois de Janvier 2011, Version Révisée Juillet 2014.
7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous du Lundi au Jeudi de 8 heures 12 heures et de 14 heures à 17 heures et les Vendredi de 8h à 12 heures (heures locales). Les Termes de Référence de la mission pourront être retirés ou envoyés à ceux qui en feront la demande par email aux adresses mentionnées ci-dessous ou peuvent être consultés sur le site du PRCIEG : [www.prcieg.bi](http://www.prcieg.bi).
8. Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier physique ou électronique au plus tard le **15/07/2020 à 16 heure locale** avec mention :

**« REPONSE A L'AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET N° 540/AMI/B10213/PRCIEG/2020 POUR LE CONSULTANT CHARGE D'UN DIAGNOSTIC DES BESOINS DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE A (I) MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, (II) OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR), (III) COUR DES COMPTES (CDC) ET A (IV) OFFICE BURUNDAIS DES MINES ET CARRIERES (OBM) DU MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES »**

**Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale (PRCIEG)**

**Attention : Monsieur le Coordonnateur du PRCIEG**

**51, Boulevard du Japon, Nouveau Building des Finances, 2<sup>ème</sup> Etage, Bureau n° 202,**

**BP 922, Bujumbura, Burundi, Tél : +257 22 25 27 59**

**E-mail : [prcieg.infos@prcieg.bi](mailto:prcieg.infos@prcieg.bi) avec copie à [g.mvukiye@prcieg.bi](mailto:g.mvukiye@prcieg.bi)**